

ARRETE MUNICIPAL n° 381/2023
Réglementant la circulation des véhicules

ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
RUE DE LA FILATURE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatif aux pouvoirs de de pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-18, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière

Vu l'intérêt général,

Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère une nuisance importante aux riverains de la rue de la Filature

Considérant qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur la voie publique.

ARRETONS

Article 1er : la circulation des véhicules automobiles, dont le poids total autorisé en charge dépasse 3 tonnes 5, sera interdite rue de la Filature dans les deux sens sauf pour les véhicules des services publics, des secours ainsi qu'à la desserte des riverains.

Article 2 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services de la **Métropole Européenne de Lille**.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 6 juillet 2023.

L'Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

